

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
**COMMUNE DE CORREZE**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 14 septembre 2021.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mmes Peschel Nadia, Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mmes Dubech Christine, Barbazange Marie, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mme Faugeras-Lechat Nicole, M Uberti Anthony, Mme Rejaud Sophie.

Absent : M Kalema Louis.

Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	14
Représentés	0
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la signature du devis relatif à la restauration du monument aux morts d'un montant de 9 165.30 € HT (TVA à 0%) de l'entreprise Blanchon.

Acceptation à l'unanimité.

**1. TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT ATELIER ET GARAGES COMMUNAUX (TOITURE ET MENUISERIES EXTERIEURES): CHOIX DU BUREAU CSPS, CHOIX DU BUREAU D'ETUDES CTC, CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DIAGNOSTIC AMIANTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juillet 2021 a étudié les offres pour les prestations intellectuelles des travaux de rénovation du bâtiment de l'atelier et des garages communaux.

Les propositions sont présentées au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société Agence Jean-Michel Leyrat en tant que bureau CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment de l'atelier et des garages communaux pour un montant de 830.00 € HT,

- désigne la société APAVE en tant que bureau d'études CTC (Contrôle Technique de la Construction) dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment de l'atelier et des garages communaux pour un montant de 1 095.00 € HT,
- désigne la société ATERPLO en tant que bureau d'études pour le diagnostic de l'amiante dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment de l'atelier et des garages communaux pour un montant de 875.00 € HT,
- dit que les montants sont inscrits au budget 2021,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **2. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN APPARTEMENT DANS LE BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au procès-verbal d'examen des offres établi lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juillet 2021, faisant suite à la consultation pour travaux de rénovation prévus dans un appartement situé dans le bâtiment de l'ancienne école communale sis 4 impasse des Tilleuls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société SARL Goursat et Fils pour réaliser les travaux de rénovation de l'appartement dans le bâtiment de l'ancienne école communale sis 4 impasse des Tilleuls – lot n° 1 Plâtrerie/peinture pour un montant de 10 106.00 € HT (12 127.20 € TTC),
- désigne la société Corrèze Plomberie pour réaliser les travaux de rénovation de l'appartement dans le bâtiment de l'ancienne école communale sis 4 impasse des Tilleuls – lot n° 2 Plomberie pour un montant de 6 949.76 € HT (8 339.71 € TTC),
- désigne la société SARL Goursat et Fils pour réaliser les travaux de rénovation de l'appartement dans le bâtiment de l'ancienne école communale sis 4 impasse des Tilleuls – lot n° 3 Revêtement de sol/Faïence pour un montant de 3 774.00 € HT (4 528.80 € TTC),
- désigne la société SARL Graille Didier pour réaliser les travaux de rénovation de l'appartement dans le bâtiment de l'ancienne école communale sis 4 impasse des Tilleuls – lot n° 4 Menuiseries bois pour un montant de 7 654.40 € HT (9 185.28 € TTC),
- désigne la société Stalin pour réaliser les travaux de rénovation de l'appartement dans le bâtiment de l'ancienne école communale sis 4 impasse des Tilleuls – lot n° 5 Electricité pour un montant de 1 124.00 € HT (1 348.80 € TTC),
- dit que les montants sont inscrits au budget 2021,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **3. ABONNEMENT TELEPHONIQUE PROFESSIONNEL (BUDGET CAMPING)**

M le maire expose au Conseil Municipal que pour un bon fonctionnement du service du camping municipal, il est nécessaire de se doter d'un abonnement téléphonique professionnel.

Il propose donc d'acheter une carte SIM (offre pour professionnels) pour un téléphone portable existant, au prix de 9,90 € HT par mois – sans engagement - incluant des appels illimités et 2 Go d'Internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'achat d'une carte SIM pour le téléphone portable affecté au camping (budget camping) sans engagement, au prix de 9,90 € HT par mois
- autorise le maire de signer tous documents et pièces contractuelles relatifs à cette affaire.

#### **4. LOCATION DU LOCAL ESPACES JEUNES A L'ASSOCIATION "PAR MOI-MEME"**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-082 du 17 octobre 2019 par laquelle il a été décidé de louer la salle « Espace Jeunes » à l'association « Par Moi-Même » et a fixé le prix de loyer à 450 € par mois, charges comprises hors téléphonie.

Une demande de reconduction de location est parvenue à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la location du local « Espace Jeunes » à l'association « Par Moi-Même » pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,
- fixe le prix du loyer à 600,00 € mensuels charges comprises hors téléphonie pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du local et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

#### **5. BUDGET CAMPING. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget camping ne sont pas suffisants. Il convient donc de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

##### **Budget camping - Fonctionnement**

##### **dépenses**

Chapitre 012, compte 6215 : - 2 500,00 €

##### **dépenses**

Chapitre 011, compte 6061 : + 2 000,00 €

Chapitre 011, compte 61521 : + 446,00 €

Chapitre 65, compte 658 : + 54,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

## **6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AU COMPTE 6232**

M le maire rappelle que par délibération n° 2020-044 du 23/06/2020, le conseil municipal avait autorisé les dépenses suivantes aux articles 6232 et 6257 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc.) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est proposé de rajouter l'achat de **cartes-cadeaux** et de **bons-cadeaux** à la liste ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'achat de cartes-cadeaux et de bons-cadeaux à imputer au compte 6232.**

## **7. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM (BUDGET CIMETIERE)**

M le maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Granimond pour un nouveau columbarium et un nouveau jardin du souvenir.

Le montant du devis s'élève à 12 600,00 € HT – 15 120,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la construction d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal,
- valide le devis de l'opération s'élevant à 12 600,00 € HT – 15 120,00 € TTC et autorise le maire à le signer, et à signer tous documents et pièces contractuelles relatifs à cette affaire.

## **8. LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A UN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande relative à la location d'un local situé au R-1 du bâtiment communal au 11 rue de la Croix Ferrée. Des travaux d'aménagement intérieur restent à effectuer.

Le demandeur souhaite exercer une activité professionnelle dans le local à louer.  
Il souhaite également prendre à sa charge les travaux d'aménagement intérieur.

Il est donc proposé de louer le local en concluant un bail professionnel et de fixer le prix de location à 200,00 € par mois à compter du 01/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer le local situé au R-1 du bâtiment communal au 11 rue de La Croix Ferrée à un professionnel à compter du 01/11/2021,
- fixe le prix du loyer à 200,00 € mensuels,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel relatif au local désigné ci-dessus et tous autres documents se rapportant à cette affaire,
- dit qu'une attestation d'assurance locative sera demandée au preneur.

## **9. LOCATION D'UN GARAGE RUE LEONARD BONNET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'une part, le garage communal n° 7 sis rue Léonard Bonnet se libère le 30/09/2021 et que d'autre part, une demande de location d'un garage à la même adresse est arrivée à la mairie.

Il propose donc de relouer le garage n° 7 rue Léonard Bonnet et de fixer le loyer à 16 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la location du garage n° 7 sis rue Léonard Bonnet au prix de 16 €/mois à un particulier à compter du 01/10/2021,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette location.

## **10. CHOIX D'UN OPERATEUR FIBRE ET TELEPHONIE POUR LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un choix d'un opérateur en matière de la fibre et de la téléphonie s'impose à la mairie.

Plusieurs propositions techniques et financières ont été demandées à des prestataires.

Après examen de celles-ci, il est proposé de retenir la proposition de la société Faurie Télécom et Sécurité pour un montant d'abonnement mensuel de 119.10 € HT (142.92 € TTC).

Le devis comprend :

    prestation : la migration de la fibre optique, l'évolution téléphonie IP afin d'optimiser les abonnements, la conservation des numéros,

    matériel : 1 kit de migration IPBX Alcatel en place (nouvelle carte CPU, 3 canaux voix, compatibilité avec tous les nouveaux postes téléphoniques IP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de la société Faurie Télécom et Sécurité pour un montant d'abonnement mensuel de 119.10 € HT (142.92 € TTC) comprenant les prestations décrites ci-dessus,
- charge Monsieur le maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **11. ADHESION AUX CENTRALES VILLAGEOISES ENERGIES CŒUR DE CORREZE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la société coopérative entièrement bénévole dédiée aux économies d'énergie et à la production d'électricité renouvelable au cœur du bassin de Tulle : « Energies Cœur de Corrèze – Centrales Villageoises ». Les Centrales Villageoises sont créées par des citoyens qui ont pour but de produire et promouvoir les énergies renouvelables et inciter à la sobriété énergétique. Ces sociétés investissent dans des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité et la revendre auprès des fournisseurs d'énergie. La spécificité du développement de ces sociétés vient de leurs financements.

La structure est soutenue par les collectivités (commune de Naves et Tulle agglo entre autres) et elle a pour but de promouvoir, de valoriser et de financer la production d'énergies vertes et décarbonées. Le modèle économique des Centrales Villageoises existe depuis plus de 10 ans.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de devenir, en tant que collectivité, sociétaire fondateur de la future SCIC-SAS Centrales Villageoises Energies Cœur de Corrèze et d'y investir 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que la commune de Corrèze devienne sociétaire fondateur de la future SCIC-SAS Centrales Villageoises Energies Cœur de Corrèze,
- dit qu'un montant de 4 000 € sera investi dans cette opération,
- dit qu'une décision modificative budgétaire sera prise afin d'inscrire le montant de 4 000 € au compte 266,
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **12. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 2021-079 du 21/09/2021, il est nécessaire d'inscrire des crédits au compte 266 – chapitre 26. Il convient donc de rééquilibrer la section d'investissement.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

### **Budget général - Investissement**

<b>dépenses</b>
Opération 414 (achat d'un terrain Gare de Corrèze) chapitre 21, compte 2111 : - 4 000,00 €
<b>dépenses</b>
Chapitre 26, compte 266 (autres formes de participation) : + 4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter 4 000 € au compte 266, conformément à la délibération n° 2021-079,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n°2.

## **13. EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES DEFINIE AU II DE L'ARTICLE 1464 F**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 H du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F du code général des impôts.

Afin de compléter le dispositif ORT (opération de revitalisation de territoire), l'article 111 de la loi de 28/12/2019 pour 2020 a instauré les zones de revitalisation de centres-villes (ZRCV) qui apportent aux collectivités territoriales et à leur EPCI un outil de soutien fiscal aux PME exerçant une activité commerciale ou artisanale en vue de renforcer l'attractivité des centres-villes de villes moyennes : exonérations de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont facultatives et applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1382 H du code général des impôts,

Vu l'article 1464 F du code général des impôts,

Dans une volonté de redynamiser le centre-ville en facilitant l'installation de nouveaux commerces ou la reprise de commerces existants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F du code général des impôts,
- fixe le taux d'exonération à 100%,
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **14. ACCEPTATION D'UN DON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Moizan qui ont séjourné au camping municipal au mois d'août 2021, ont adressé un don d'un montant de 20 € pour l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- remercie les donateurs pour ce geste généreux,
- dit que le montant de 20 € sera versé au compte 7713 (« libéralités reçues ») du budget de la commune,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce don.

#### **15. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 1641 chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) ne sont pas suffisants. Il convient donc de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

##### **Budget général - Investissement**

<b>dépenses</b>
Opération 414 (achat d'un terrain Gare de Corrèze) chapitre 21, compte 2111 : - 4 906,00 €
<b>dépenses</b>
compte 1641 (emprunts et dettes assimilées) chapitre 16 : + 4 906,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 4 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n°4.

## **16. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) ne sont pas suffisants. Il convient donc de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

### **Budget général - Fonctionnement**

#### **dépenses**

chapitre 011 , compte 61558 (entretien autres biens mobiliers): - 413,00 €

#### **dépenses**

chapitre 66, compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 413,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 5 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n°5.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) ne sont pas suffisants. Il convient donc de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

### **Budget général - Fonctionnement**

#### **dépenses**

chapitre 011 , compte 61558 (entretien autres biens mobiliers): - 413,00 €

#### **dépenses**

chapitre 66, compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 413,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 5 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n°5.

## **17. BUDGET GENERAL. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'opération 411 (monument aux morts) ne sont pas suffisants. Il convient donc de réajuster les montants.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

### **Budget général - Investissement**

#### **dépenses**

Opération 414 (achat d'un terrain Gare de Corrèze) chapitre 21, compte 2111 : - 6 000,00 €

#### **dépenses**

opération 416 (monument aux morts) chapitre 21, compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative budgétaire n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n°3.

### **Questions diverses :**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

+ La loi « Climat et résilience » du 22/08/2021 modifie les règles d'urbanisme et les modalités de révision des PLU

- une taxe incitative sur les ordures ménagères est à l'étude par Tulle agglo

- une médaille a été remise à M C. Forest lors de son départ du poste de Chef du Centre de Secours de Corrèze

- une médaille a été remise au Docteur J-M Saumon lors de son départ à la retraite

- la deuxième phase de travaux de rénovation des monuments inscrits débutera prochainement

- la souscription publique est en cours, il est toujours possible de faire un don au profit des monuments de Corrèze : l'église Saint-Martial, la chapelle des Pénitents Blancs, la Porte Margot

- le monument aux morts sera rénové pour le 11 novembre

- une pétition a été signée afin de faire réduire la vitesse de circulation rue Eugène Combes ; un radar pédagogique a été installé.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

M.BARBAZANGE

D. GAUDEMER

G. COMBES

N. FAUGERAS-  
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA

